



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **PICTOR ACTIVE***

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2021-0652

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 juillet 2022,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'absence de risque d'effet nocif pour le consommateur lors de la production d'huile à des températures supérieures à 120 °C,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) N° 1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

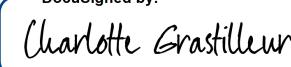


*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PICTOR ACTIVE EDIALIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - pyraclostrobine 150 g/L - boscalide
Numéro d'intrant	736-2016.01
Numéro d'AMM	2200123
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 10/08/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)